

# Assurance invalidité

L'assurance invalidité vous procure un soutien financier lorsqu'une maladie ou une blessure vous empêche de travailler pour une période prolongée. Vous recevrez un pourcentage de votre revenu, tant et aussi longtemps que vous restez admissible au congé d'invalidité en vertu des régimes d'AECOM.

- L'assurance invalidité de courte durée (ICD) et l'assurance invalidité de longue durée (ILD) sont **obligatoires** pour tous les employés d'AECOM.
- Vous avez le choix entre deux niveaux de couverture, à la fois pour l'assurance ICD et l'assurance ILD.
- Vous cotisez aux régimes d'assurance ICD et ILD au moyen de retenues à la source, **un avantage considérable du point de vue fiscal** : En cas de maladie ou de blessure, si vous devenez admissible aux prestations d'ICD ou d'ILD, celles-ci ne seront pas imposables.

## Régime de prestations d'invalidité de courte durée

En cas de maladie ou de blessure, si vous êtes incapable d'effectuer votre travail habituel pendant cinq jours ouvrables consécutifs, vous pourriez être admissible aux prestations d'ICD jusqu'à 16 semaines (après une période d'attente d'une semaine). Vous avez le choix entre deux niveaux de couverture :

- 
- **Option 1** – Remplacement de 67 % de votre salaire
- 
- **Option 2** – Remplacement de 75 % de votre salaire
- 

Le coût de chaque option repose sur votre salaire annuel de base. Vous trouverez vos coûts personnels sur le site [AECOMBenefitsOnline.com](https://www.aecom.com/benefits).



### CONSEIL POUR VOUS AIDER À CHOISIR

Réfléchissez aux autres sources de revenus dont vous pourriez bénéficier si vous étiez dans l'impossibilité de travailler pendant quatre mois. L'option 1 est-elle suffisante pour subvenir à vos besoins, ou le revenu supplémentaire offert par l'option 2 est-il nécessaire?

Rappelons que si vous êtes admissible aux prestations d'ICD, celles-ci ne seront pas imposables, contrairement à votre salaire habituel.

## Régime de prestations d'invalidité de longue durée

Si vous êtes admissible, les prestations d'ILD sont versées dès la fin de la période d'admissibilité aux prestations d'ICD, soit après 17 semaines d'invalidité. Les prestations d'ILD vous sont versées tant et aussi longtemps que vous demeurez totalement invalide (jusqu'à l'âge de 65 ans) et sous les soins d'un médecin. Les prestations d'ILD sont versées ainsi :

**70 % de la première tranche de 2 000 \$ de votre salaire de base mensuel avant invalidité**



**55 % de la tranche de 1 500 \$ suivante de votre salaire de base mensuel avant invalidité**



**45 % du solde de votre salaire de base, jusqu'à concurrence d'une prestation mensuelle de 12 000 \$**

### Pour l'assurance ILD, vous avez le choix entre deux options :

- **Option 1** – La couverture de base est payée en fonction de la formule ci-dessus.
- **Option 2** – La même couverture de base que l'option 1, rajustée annuellement au coût de la vie, jusqu'à concurrence d'une augmentation de 3 % (la prestation augmente chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation, l'augmentation annuelle étant limitée à 3 %).

Le coût de chaque option repose sur votre salaire annuel de base. Vous trouverez vos coûts personnels sur le site [AECOMBenefitsOnline.com](https://www.aecombenefits.com).

### Assurance ILD, assurance vie et assurance D et MA – quelle est la différence?

- **Assurance ILD** – Remplace une partie de votre revenu pour une période prolongée si vous subissez une invalidité par suite d'une blessure ou d'une maladie non liée à votre travail.
- **Assurance vie** – Verse une indemnité forfaitaire à votre bénéficiaire en cas de décès.
- **Assurance D et MA** – Verse une indemnité uniquement en cas de décès survenu à la suite d'un accident. L'indemnité s'ajoute à celle de l'assurance vie. Elle prévoit aussi une indemnité pour certaines blessures.



### CONSEIL POUR VOUS AIDER À CHOISIR

Les prestations d'ILD prennent fin lorsque vous ne répondez plus aux critères définissant l'invalidité, à votre rétablissement ou lorsque vous atteignez l'âge de 65 ans. Si vous approchez cet âge, le rajustement au coût de la vie, qui vous protège des effets de l'inflation, n'aura pas nécessairement une grande incidence sur vos prestations. Par contre, si vous êtes plus jeune, vous risquez de recevoir des prestations d'invalidité pendant plusieurs années, le cas échéant. Dans ce cas, la protection contre l'inflation pourrait s'avérer avantageuse.